

# VEILLE

Européenne et internationale

N ° 39 – Avril 2021



# Sommaire

## ACTUALITES EUROPEENNES

- 3 Le tweet du mois
- 4 Grands dossiers transversaux
- 5 Dossiers en cours
- 9 Jurisprudence
- 10 Dialogue social
- 11 Comités d'entreprise européens et sociétés européennes
- 12 ICE et consultations publiques
- 13 Actualité des Etats membres

## ACTUALITES INTERNATIONALES

- 14 Le tweet du mois
- 15 Actualités des organisations et institutions
- 18 Actualité des pays

## 21 AGENDA

## 21 RESTONS EN CONTACT

◆ La Cour constitutionnelle allemande donne son feu vert  
quant à l'adoption du plan de relance européen



Commission européenne  
@UEFrance

...

"Je salue la décision de la Cour constitutionnelle allemande.

La reprise économique de l'UE reste sur de bonnes voies, suite à cette pandémie sans précédent.

Le plan de relance [#NextGenerationEU](#) posera les bases d'une Europe plus verte, numérique & résiliente" - [@vonderleyen](#)



Ursula von der Leyen [@vonderleyen](#) · 21 avr.

I welcome today's decision by the German Constitutional Court.

The EU stays on track with its economic recovery, following this unprecedented pandemic.

[#NextGenerationEU](#) will pave the way for a green, digital and more resilient European Union.

[#StrongerTogether](#)

10:41 AM · 21 avr. 2021 · Twitter Web App

Comme évoqué dans le dossier de veille du mois de mars 2021, un recours qui contestait notamment le mécanisme inédit de dette commune européenne avait été déposé le mois dernier devant la Cour constitutionnelle allemande.

Par une décision rendue le 21 avril, la Cour de Karlsruhe a finalement rejeté la demande de suspension en urgence qui bloquait la signature par l'Allemagne du plan de relance européen de 750 milliards d'euros. Les juges indiquent en effet n'avoir pas relevé de forte probabilité de violation de la loi fondamentale à ce stade. La juridiction poursuivra son examen de la plainte sur le fond dans les prochaines semaines, mais a estimé qu'il n'était pas nécessaire de « compromettre l'objectif de politique économique ».

La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, s'est félicitée de la décision de la Cour allemande concernant ce plan de relance, négocié au prix de longues et laborieuses discussions l'été dernier par les 27 Etats membres.

### ◆ La plateforme numérique de la Conférence sur l'avenir de l'Europe est lancée

L'outil privilégié dans le cadre de la Conférence est une plateforme numérique multilingue, mise en ligne le 19 avril. La plateforme numérique est l'élément central de la Conférence : elle offre à tous les citoyens européens le moyen de participer à la Conférence et permet de partager les contributions. L'objectif poursuivi est aussi de faciliter les interactions entre citoyens, c'est pourquoi une traduction automatique des contributions a été conçue, permettant d'atténuer la barrière de la langue. La plateforme permet ainsi de s'informer et de débattre, de formuler des propositions, ou encore de commenter les autres propositions.

Cet outil répertorie également les événements organisés aux niveaux local, régional, national et européen. En effet, pendant plusieurs mois, des débats, conférences et autres événements sur l'avenir de l'Europe seront organisés dans tous les Etats membres de l'Union. Malgré la situation sanitaire, les institutions européennes espèrent qu'une partie des événements pourra se tenir en présence de public.

Les propositions mises en ligne sur la plateforme constitueront le point de départ des discussions des panels de citoyens ainsi que des séances plénières, qui devront à leur émettre des orientations pour l'avenir de l'Union européenne.

En ce qui concerne les sujets abordés, la plateforme fonctionne par thématique. Neuf thèmes sont prévus et un dixième a la thématique libre : changement climatique et environnement ; santé ; économie, justice sociale et emploi ; place de l'UE dans le monde ; valeurs, Etat de droit et sécurité ; transformation numérique ; démocratie européenne ; migration ; et enfin éducation, culture, jeunesse et sport.

Pour rappel, la Conférence sur l'avenir de l'Europe est un forum de discussions sur deux ans dont l'objectif est de permettre à la société civile et aux citoyens européens de définir de manière participative et transparente les priorités à venir pour l'Union européenne. Initialement prévue en mai 2020 puis reportée en raison de la crise sanitaire, la Conférence sur l'avenir de l'Europe en projet depuis deux ans sera officiellement lancée à l'occasion de la fête de l'Europe, le 9 mai à Strasbourg.

#### ► En savoir + :

Pour contribuer à la Conférence sur l'avenir de l'Europe, rendez-vous sur la plateforme en ligne à l'adresse : <https://futureu.europa.eu/>

#### LA CFE-CGC

La CFE-CGC ne peut que saluer cette démarche et saisira cette opportunité pour porter sa vision de l'Europe de demain auprès des institutions européennes et nationales.

Au sortir de la crise sanitaire, économique et sociale dont la portée n'est malheureusement pas encore mesurable, la CFE-CGC estime fondamental de rappeler que le social et l'économie sont les deux faces d'une même pièce, c'est pourquoi figurera notamment, parmi nos propositions, le renforcement du volet social de l'Union.





**Covid-19 :  
La Commission mobilise 123 millions d'euros  
pour la recherche et l'innovation contre la  
menace des variants du Coronavirus**

La Commission mobilise 123 millions d'euros dans le cadre d'Horizon Europe, le nouveau programme de recherche et d'innovation de l'UE, pour soutenir des recherches urgentes sur les variants du coronavirus. La Commission a lancé de nouveaux appels qui complètent les actions antérieures visant à mettre au point des traitements et des vaccins en organisant et en effectuant des essais cliniques pour faire progresser la mise au point de traitements et de vaccins prometteurs contre le SARS-CoV-2/COVID-19.

Ces premiers financements d'urgence au titre d'Horizon Europe s'inscrivent dans l'action globale menée par la Commission pour prévenir et atténuer les effets des variants et y riposter. Ils contribueront à la mise en place de l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA), qui permettra à l'UE d'anticiper et de mieux combattre les futures pandémies.

Les appels seront ouverts aux candidatures le 13 avril et la date limite de soumission est fixée au 6 mai 2021. Les nouvelles solutions doivent être disponibles et à la portée de tous, conformément aux principes de la réponse mondiale au coronavirus.

[▶ En savoir +](#)

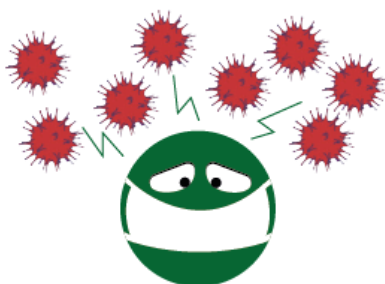
**Covid-19 et certificat vert numérique :  
Les Etats membres s'accordent sur des  
spécifications techniques**

Un mois après la proposition de la Commission relative à un certificat vert numérique, les représentants des États membres au sein du réseau « Santé en ligne » se sont mis d'accord sur des lignes directrices décrivant les principales spécifications techniques pour la mise en œuvre du système. Il s'agit d'une étape cruciale pour la mise en place de l'infrastructure nécessaire au niveau de l'UE. Parallèlement, les États membres sont encouragés à déployer les solutions techniques nécessaires à l'échelon national. Il est indispensable de progresser dans la mise en œuvre technique parallèlement au processus législatif en cours, afin d'assurer le déploiement des certificats verts numériques dans l'ensemble de l'UE d'ici à juin 2021.

Les spécifications techniques adoptées couvrent la structure des données et les mécanismes d'encodage, y compris le code QR, qui garantiront que tous les certificats, qu'ils soient numériques ou sous forme papier, puissent être lus et vérifiés partout dans l'Union. Les lignes directrices décrivent également le portail de l'UE, ainsi que des « solutions de référence » en ce qui concerne les logiciels devant servir à la délivrance des certificats verts numériques.

Sur le plan technique, la prochaine étape consistera à mettre en place des infrastructures nationales, à déployer des solutions nationales pour la délivrance, la vérification et le stockage des certificats verts numériques, et à mettre en place le portail de l'UE. Après une phase pilote en mai, le portail de l'UE devrait permettre aux États membres de se connecter dès le mois de juin.

[▶ En savoir +](#)



## Révision de la directive sur les cancérigènes et mutagènes

La commission emploi et affaires sociales (EMPL) du Parlement européen a adopté le 25 mars dernier son rapport sur la révision de la directive 2004/37 relative aux agents cancérigènes et mutagènes. Il s'agit de la quatrième révision de cette directive, qui modifie les valeurs limites concernant 3 substances :

- l'acrylonitrile (instauration d'une limite) ;
- les composés du nickel (instauration d'une limite) ;
- le benzène (révision à la baisse de la limite existante).

Les députés ont demandé l'extension du champ d'application de la directive en y incluant les substances reprotoxiques qui peuvent provoquer une altération de la fertilité. A travers ce rapport, le Parlement demande par ailleurs à la Commission de présenter un plan d'action d'ici la fin de l'année pour fixer des limites pour 25 substances supplémentaires, notamment le plomb, les composés du plomb et le mercure.

Les députés européens préconisent d'étendre la protection aux travailleurs exposés à un cocktail de substances, sans qu'aucune n'atteigne forcément une valeur limite, ainsi que l'inclusion des médicaments dangereux auxquels un grand nombre de travailleurs sont exposés sur leur lieu de travail.

Les eurodéputés œuvrent dans le sens d'une adoption la plus rapide possible, et se sont fixés pour objectif une adoption en première lecture sous la présidence portugaise de l'UE, autrement dit avant juin. Si tel était le cas, la nouvelle législation aurait une force contraignante à partir de 2023 dans les Etats membres.

► En savoir +

## ◆ Semestre européen

### Le semestre européen : où en sommes-nous ?

Le Semestre européen est un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'Union européenne. Mis en place en 2010, à la suite de la crise de 2008, il s'inscrit dans le cadre de la gouvernance économique entre la Commission européenne et les Etats membres. Il vise notamment à garantir la convergence et la stabilité au sein de l'Union européenne et à prévenir les déséquilibres macroéconomiques excessifs.

Le temps du Semestre européen débute avec la publication par la Commission européenne de l'examen annuel de croissance en novembre. Il se termine par l'adoption des recommandations-pays par le Conseil européen au mois de juin de l'année suivante. Entre temps intervient un certain nombre de passages et de discussions avec la Commission européenne et les pays membres notamment lors de l'élaboration des PNR (plans nationaux de réformes). Cet exercice, majeur au sein du semestre européen, a pour but de présenter les politiques économiques de chaque état membres et d'inscrire une cohérence globale dans les réformes qui sont menées au sein de l'Union européenne.

Cette année, compte tenu de la crise sanitaire, l'exercice du semestre suit un calendrier un peu différent.

Pour le moment, les États membres sont invités à présenter leurs programmes nationaux de réforme et leurs plans pour la relance et la résilience dans un document intégré unique nommé PNRR. Ces plans visent à fournir une vue d'ensemble des réformes et des investissements que les États membres devront mener. A ce jour, la majorité des pays ont livré leur PNRR et la France a par exemple déposé formellement le sien le 28 avril dernier.

Le contenu de ces plans pour la relance et la résilience sera ensuite évalué par la Commission européenne. Ces documents remplaceront ainsi les habituels rapports par pays du Semestre européen. Dans ce cadre, la Commission fournira les recommandations par pays qui se feront uniquement sur la situation budgétaire.

► En savoir +



## ◆ Numérique

### Intelligence artificielle : La Commission propose un règlement européen

La Commission européenne a publié le 21 avril sa proposition de règlement établissant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle. Il s'agit du premier cadre juridique au niveau européen dans ce domaine. Le projet de règlement est accompagné d'une communication dans laquelle la Commission explique son initiative et de deux annexes, l'une au règlement et l'autre à la communication, ainsi que d'un Plan coordonné sur l'IA à développer avec les Etats membres et d'un projet de règlement sur les machines. Pour la Commission, « l'opacité de nombreux algorithmes peut être source d'incertitudes et empêcher la bonne application de la législation actuellement en vigueur en matière de sécurité et de droits fondamentaux, [c'est pourquoi] il est nécessaire de prendre des mesures législatives en mettant en balance les bénéfices et les risques. Cela concerne les applications de l'IA telles que les systèmes d'identification biométrique ou l'aide à la prise de décisions portant sur des aspects personnels importants, par exemple dans les domaines du recrutement, de l'éducation, de la santé ou du maintien de l'ordre ».

Le cadre juridique proposé s'appliquera aussi bien aux acteurs du secteur public que du secteur privé, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE, pour tout système d'IA mis sur le marché dans l'Union ou dont l'utilisation a une incidence sur des personnes situées dans l'UE. Cela peut concerner aussi bien les fournisseurs (par exemple, le développeur d'un outil d'analyse de CV) que les utilisateurs de systèmes d'IA à haut risque (par exemple, la banque qui achète cet outil). Il ne s'applique pas aux utilisations privées non professionnelles.

Le projet de règlement propose une approche fondée sur le niveau de risque, avec 4 catégories auxquelles est rattaché un régime spécifique : risque inacceptable, risque élevé, risque limité, risque minimal.

Pour assurer le respect des règles, la Commission propose que chaque Etat membre désigne une ou plusieurs autorités nationales compétentes pour surveiller l'application et la mise en œuvre des règles, ainsi que pour mener des activités de surveillance du marché. Le projet de texte prévoit un régime de sanctions comprenant des amendes administratives et fixe des seuils à cet effet.

Le travail législatif doit désormais suivre son cours au Parlement européen et au Conseil de l'UE. Une fois adoptés, les règlements de l'UE sont directement applicables dans l'ensemble de l'UE, sans processus de transposition.

► En savoir +

## ◆ Evolution démographique

### La Commission lance un outil interactif pour suivre et anticiper les évolutions démographiques dans l'UE

La Commission a lancé un « Atlas de la démographie » de l'UE, un outil interactif en ligne élaboré par le Centre commun de recherche (JRC), qui permet de visualiser, de suivre et d'anticiper les évolutions démographiques dans l'Union européenne.

Cet atlas donne accès rapidement et aisément à tout un corpus de données et de connaissances démographiques, recueillies aux niveaux européen, national, régional et local.

Le constat posé par la Commission est le suivant : l'évolution démographique est l'un des principaux processus qui façonnent l'avenir de l'Europe. Entre 2015 et 2019, 22,9 millions de jeunes Européens ont rejoint la population en âge de travailler, tandis que, sur la même période, 26,6 millions de travailleurs atteignaient l'âge de la retraite, ce qui représente un déficit potentiel d'environ 3,8 millions de travailleurs. Or, comme le rappelle la Commission, « si l'action publique ne peut influencer que partiellement sur les tendances démographiques, elle peut néanmoins contribuer à ce que les changements démographiques n'aient pas de répercussions négatives sur l'économie, la productivité, la cohésion sociale ou la vie démocratique ».

L'Atlas de la démographie vise à fournir à la Commission des éléments d'information objectifs, qui contribuent à trois grandes initiatives politiques : le livre vert sur le vieillissement, la vision à long terme pour les zones rurales et la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

► En savoir +

#### LA CFE-CGC

La CFE-CGC a porté sa vision des enjeux liés au changement démographique dans le cadre de la consultation publique de la Commission européenne sur le Livre vert sur le vieillissement.

La Confédération a notamment fait état de pistes d'améliorations en matière d'équité des systèmes de protection sociale et de lutte contre le risque de pauvreté chez les personnes âgées, et a formulé des propositions concernant l'emploi des salariés expérimentés.



## ◆ Conduite responsable des affaires et RSE

### Proposition de directive sur la publication d'informations extra-financières

La Commission européenne a publié le 21 avril un paquet « finance durable », comprenant principalement un acte délégué de l'UE sur le volet climatique de la taxinomie de l'UE ainsi qu'une proposition de directive relative à la « publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ».

Cette dernière concrétise la révision de la directive 2014/95 sur la publication d'informations extra-financières (NFRD). Elle vise à harmoniser la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises, ce qui permettra aux sociétés financières, aux investisseurs et aux citoyens de disposer d'informations comparables et fiables en la matière.

Le rapport de développement durable qu'elles devront publier doit notamment permettre aux représentants du personnel de comprendre l'impact de leur entreprise sur l'environnement et la société et sa stratégie de durabilité. La proposition de la Commission comporte un champ d'application plus large que la directive actuellement en vigueur, puisqu'elle inclut les PME cotées, en plus des grandes entreprises.

► En savoir +



## ◆ Droits humains

### Stratégie de l'UE contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains

La Commission européenne a présenté le 14 avril une nouvelle stratégie visant à lutter contre la traite des êtres humains (2021-2025), qui met l'accent sur la prévention de cette forme de criminalité, la traduction en justice des trafiquants et la protection et l'autonomisation des victimes. La stratégie s'appuie sur le cadre juridique et stratégique global de l'UE en vigueur pour lutter contre la traite des êtres humains, fondé sur la directive relative à la lutte contre la traite des êtres humains. La stratégie met l'accent sur 4 axes :

- Réduire la demande qui alimente la traite des êtres humains, avec notamment la proposition de législation européenne sur le devoir de vigilance des entreprises qui sera publiée en juin ;
- Briser le modèle économique des trafiquants, par le biais d'un dialogue avec les entreprises de l'internet et des technologies afin de réduire l'utilisation des plateformes en ligne pour le recrutement et l'exploitation des victimes ;
- Protéger et soutenir les victimes avec une attention particulière accordée aux femmes et aux enfants ;
- Favoriser la coopération internationale pour contribuer à la lutte contre la traite des êtres humains dans les pays d'origine et de transit.

Enfin, la Commission rappelle que la traite reste une grave menace dans l'UE, avec plus de 14 000 victimes dans l'Union européenne entre 2017 et 2018.

► En savoir +

## ◆ Concurrence et aides d'Etat

### La Commission autorise des mesures françaises de soutien au secteur de la pêche dans le contexte du Brexit

La Commission européenne a autorisé, en vertu des règles de l'UE en matière d'aides d'État, trois régimes français d'un montant total de 100 millions d'euros qui visent à soutenir le secteur de la pêche touché par le retrait du Royaume-Uni de l'UE et les réductions consécutives de parts de quotas prévues dans les dispositions de l'accord de commerce et de coopération (ACC) entre l'UE et le Royaume-Uni. En effet, en mars 2021, la France a notifié à la Commission, conformément aux règles de l'UE en matière d'aides d'État, trois régimes d'aide au secteur de la pêche touché par les conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'UE. Ces mesures de soutien sont les premières à être autorisées par la Commission dans le contexte des discussions interinstitutionnelles portant sur la réserve d'ajustement au Brexit proposée.

► En savoir +



## ◆ Discrimination liée à l'âge

La Cour de justice de l'UE a rendu un arrêt dans une affaire grecque, concernant un salarié d'un centre sportif relevant du secteur public. Dans le cadre des politiques imposées par ses créanciers visant à baisser les dépenses publiques salariales afin de réaliser une économie de 300 millions d'euros en 2012, la Grèce avait mis en place le « régime de la réserve de main-d'œuvre ».

Ce dispositif, qui a été appliqué à 30 000 personnes, permettait de faire passer les travailleurs de 58 ans dans ce régime pendant 12 mois jusqu'à 24 mois, jusqu'à leur départ à la retraite. Sur cette période, ils subissaient une réduction de 60 % de leur rémunération et la suppression de l'indemnité de licenciement au moment de la résiliation du contrat de travail.

La Cour de justice considère qu'il y a bien une différence de traitement directe liée à l'âge. Est-elle pour autant justifiée ? La Cour estime que l'impératif de réduction de la dette ne peut être une raison valable. Mais le gouvernement grec a expliqué qu'il s'agissait aussi de maintenir le plein-emploi (le régime permettait de ne pas licencier les travailleurs) et rééquilibrer la pyramide des âges au profit des jeunes fonctionnaires. La ficelle est un peu grosse, mais ces deux arguments permettent à la Cour de justice d'accepter la discrimination directe, car le régime litigieux « poursuit également des objectifs relevant de la politique de l'emploi visés à l'article 6, paragraphe 1, de la directive 2000/78, en principe susceptibles de justifier objectivement et raisonnablement une différence de traitement fondée sur l'âge ».

Cet arrêt constitue une nouvelle illustration qui souligne à quel point les États membres peuvent facilement contourner l'interdiction des discriminations liées à l'âge.

*IR Notes 162 – 21 avril 2021*

► En savoir +





### **Sommet social de Porto : La CEC y portera la voix des managers européens**

La présidence portugaise de l'UE organise, les 7 et 8 mai, le sommet social européen de Porto. À cette occasion, le Premier ministre portugais entend donner « une nouvelle impulsion politique à la mise en place du socle européen des droits sociaux ». Nicolas Schmit, Commissaire européen à l'Emploi et aux Droits sociaux présentera le plan d'action du socle européen des droits sociaux. Les trois thèmes retenus pour ce sommet social sont :

- Travail et emploi ;
- Compétences et innovation ;
- Bien-être et protection sociale.

Les partenaires sociaux européens clôtureront la journée, et la CEC y participera à ce titre. Le chef d'États et de gouvernement tiendront un conseil informel le lendemain et adopteront une déclaration commune.

[► En savoir +](#)

### **La CEC répond à la consultation des partenaires sociaux européens sur le travail de plateforme**

Dans sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur le travail de plateforme, la CEC European Managers a clairement indiqué que tous les types de plateformes et toutes les personnes y travaillant devraient être couverts par une nouvelle réglementation, quel que soit leur statut d'emploi officiel. De plus, les conséquences négatives d'une mauvaise conception d'algorithmes et d'une prise de décision automatisée doivent être atténuées pour que l'approche humaine vis-à-vis des travailleurs puisse être respectée.

[► En savoir +](#)



### **Pour relancer la liberté de circuler en toute sécurité en Europe, le CESE réclame une mise en œuvre rapide, uniforme et sécurisée du certificat vert numérique**

Alors que la libre circulation des personnes, qui compte parmi les valeurs essentielles de l'Union européenne, avait été mise entre parenthèses depuis plus d'un an, le certificat vert numérique ouvre la perspective de pouvoir se déplacer librement et en pleine sécurité sur le continent européen à l'ère de la COVID-19. Pour autant que les droits fondamentaux et les impératifs de la protection des données soient pleinement respectés, le CESE salue l'instauration de ce certificat.

Dans l'avis spécifique qu'il a élaboré pour examiner tous les tenants et aboutissants de cette initiative, le CESE relève que grâce au certificat, les voyageurs pourront se déplacer plus aisément, dès lors qu'il simplifiera les formalités administratives. Le Comité juge cependant qu'il y a lieu de bien préciser que la possession d'un certificat vert numérique ne peut être érigée en condition préalable à l'exercice du droit à la libre circulation, et que le règlement proposé n'établit ni une obligation de vaccination ni un droit à être vacciné.

Le CESE appelle les États membres de l'Union européenne à travailler ensemble pour parvenir à établir des conditions cadres uniformes, de manière que le certificat puisse être reconnu sur le territoire de chacun d'entre eux.

Enfin, pour éviter que la liberté de circulation des personnes non vaccinées ne soit entravée, le CESE préconise que les gouvernements européens garantissent à l'ensemble des citoyens un accès facile et abordable aux dispositifs de dépistage, et insiste sur la nécessité d'accélérer la vaccination et d'investir dans des campagnes d'information sur les avantages qu'elle procure, afin de combattre la désinformation en la matière.

[► En savoir +](#)



◆ SAFRAN

**Brexit**

Après plusieurs années de discussions tendues, la direction du groupe français **Safran** (55.000 salariés en Europe), son CE européen et un représentant d'IndustriAll Europe, ont signé un avenant, le 30 mars, qui permet de maintenir la délégation britannique au sein du CE européen. Actant le fait que le Royaume Uni « ne dispose plus des conditions juridiques nécessaires pour disposer d'une représentation » au sein du CE européen depuis la fin de la période de transition (31 décembre 2020), les parties soulignent cependant que « la représentation des salariés du Royaume-Uni étant assurée depuis la création du comité », elles « conviennent expressément de maintenir le Royaume-Uni dans le périmètre de l'accord, du maintien de ses membres [...] et du maintien de ses prérogatives au même titre que les autres États membres. » Avec cet avenant, le groupe entend renforcer le bureau du CE européen, qui passe de cinq à sept membres dont quatre sont issus, dans la mesure du possible, d'autres pays que la France. Cette évolution est rendue nécessaire « compte tenu des enjeux du dialogue social européen et de la forte activité du bureau du CE Européen ».

Dans sa newsletter, le CE européen souligne que « cette signature marque la fin d'une bataille longue de cinq ans, menée par vos élus européens, afin que les droits à l'information, à la consultation et à la participation du deuxième pays du groupe en termes d'effectifs en Europe ne soient pas affaiblis ». Le comité y voit « un signal positif envoyé par la nouvelle gouvernance » de l'entreprise.

*IR Notes 162 – 21 avril 2021*

◆ APTARGROUP

**L'entreprise d'emballage américaine crée un CEE de droit français**

Un accord CEE pour AptarGroup a été signé électroniquement le 5 mars 2021, peu avant la fin de la période de négociation de trois ans. L'entreprise produit des emballages pour les cosmétiques, l'alimentation et l'industrie pharmaceutique. Le CEE va représenter 7 800 travailleurs dans six pays de l'UE et au Royaume-Uni, dont 4 700 en France et 2 000 en Allemagne. Le site de Louveciennes, près de Paris, a été désigné comme direction centrale.

Les 17 membres du CEE, dont sept de France et quatre d'Allemagne, se réunissent une fois par an sous la présidence de l'employeur. Ils élisent un secrétaire et trois autres membres au comité restreint, qui tient deux réunions annuelles, dont l'une se déroule sous forme de vidéoconférence. En cas de circonstances extraordinaires, une réunion du comité restreint est convoquée au cours de laquelle un cabinet d'experts est désigné pour évaluer la restructuration. Une réunion plénière est ensuite organisée un mois plus tard, ou une deuxième réunion dans le cas de grands projets. L'avis final du CEE doit être disponible huit jours après la dernière réunion.

L'accord définit un catalogue très détaillé des responsabilités du CEE et du soutien très étendu fourni par des cabinets d'experts conformément à la pratique française. Toutefois, les frais de conseil sont limités à 60 000 € par an. Dans des circonstances exceptionnelles, un budget supplémentaire est négocié. Les membres du CEE bénéficient de 64 heures de délégation par an, les membres du comité restreint de 96 heures et le secrétaire de 128 heures. Les réunions, les formations et les visites de sites ne sont pas comptabilisées dans ce quota. Le CEE organise trois journées de formation au cours du mandat de quatre ans et chaque délégué peut suivre 30 heures de cours d'anglais en ligne par an. Un paragraphe distinct permet de remplacer les réunions en face à face par des vidéoconférences en cas de pandémie.

*CEE News n°1/2021 du 14 avril 2021*



| Intitulé de la consultation  | Date limite  | Contribution CFE-CGC  |
|--|--|---|
| <a href="#">Le dialogue social des travailleurs indépendants : champ d'application du droit européen de la concurrence</a>   | 08/02/2021 pour l'analyse d'impact initiale.<br>28/05/2021 pour la consultation publique actuellement ouverte. | <a href="#">La CFE-CGC a formulé une contribution sur l'analyse d'impact initiale, consultable <a href="#">ici</a>.</a> |
| <a href="#">Compétences des adultes — Comptes individuels de formation: un outil pour améliorer l'accès à la formation</a>   | 16/07/2021   |   |
| <a href="#">Micro-qualifications — élargir les possibilités d'apprendre aux fins de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'employabilité</a>                                     | 13/07/2021   |   |
| <a href="#">Réseaux gaziers — révision des règles de l'UE en matière d'accès au marché</a>   | 08/06/2021   |   |
| <a href="#">Efficacité énergétique - Révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments</a>   | 22/06/2021   |   |
| <a href="#">Volontariat des jeunes – travailler sur des projets dans d'autres pays de l'UE</a>   | 21/07/2021   |   |
| <a href="#">Changement démographique en Europe – Livre vert sur le vieillissement</a>  | 31/03/2021   | La CFE-CGC a apporté une réponse à cette consultation.  |
| <a href="#">Données et services numériques en matière de santé — L'espace européen des données de santé</a>  | 26/07/2021   |   |
| <a href="#">Soins de santé transfrontaliers — évaluation des droits des patients</a>   | 27/07/2021   |   |
| <a href="#">Élections inclusives en Europe - permettre aux citoyens de l'UE qui résident dans un autre pays de l'UE d'exercer leur droit de participation aux élections municipales.</a> | 12/07/2021   |   |
| <a href="#">Fraude fiscale &amp; évasion fiscale — renforcer les règles en matière de coopération administrative et élargir l'échange d'informations</a>                                 | 02/06/2021   |   |

### ◆ Initiatives citoyennes européennes

Avec les deux nouvelles ICE enregistrées en avril, il y a actuellement **14 initiatives citoyennes européennes** en cours de collecte de signatures, sur des sujets aussi divers que :

- Programme d'échange européen de fonctionnaire (« Civil Servant Exchange Program (CSEP) ») ;
- Mettre en place des revenus de base inconditionnels (RBI) dans toute l'UE ;
- Végétalisation des toitures (« Green Garden Roof Tops »).

► [Consulter la liste intégrale des ICE enregistrées](#)

### ◆ Estonie

#### Première aide du FEM liée à la pandémie

La Commission européenne a proposé, le 31 mars, d'allouer à l'Estonie une aide financière de 4,5 millions d'euros pour soutenir plus de 5000 travailleurs salariés et indépendants du secteur touristique qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie de la Covid-19. C'est la première fois que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est sollicité pour faire face à des pertes d'emploi liées à la pandémie.

*IR Notes 162 – 21 avril 2021*

### ◆ Allemagne

#### Un projet de loi en préparation pour limiter les CDD

Dans un entretien accordé à RedaktionsNetzwerk Deutschland (RND), le ministre fédéral du Travail Hubertus Heil a précisé les contours du futur projet de loi sur la limitation des CDD non motivés et motivés. Le cadre légal actuel permet à un employeur d'embaucher un salarié en CDD sans donner de motif particulier et ceci pour une durée maximale de deux ans. Sur cette période, l'employeur peut proposer un maximum de trois CDD non motivés au même salarié. Pour les CDD motivés, il n'y a en revanche pas de limitation de durée. Le cas d'un salarié allant de CDD en CDD pendant des années n'est donc pas rare. M. Heil juge entre autres que l'on trouve « trop de contrats de CDD non motivés, ce qui place les jeunes travailleurs dans une grande insécurité en ce qui concerne la planification de leur vie ». Il estime aussi que trop d'entreprises ont recours à de tels contrats pour mieux contourner les protections contre le licenciement : « C'est pourquoi nous avons décidé, comme négocié dans le contrat de coalition, de faire reculer l'emploi à durée déterminée ».

Les grandes mesures du projet concernent donc la réduction de la durée maximale pendant laquelle les CDD peuvent être non motivés, de 24 mois actuellement à 18 mois. Par ailleurs, les entreprises ayant plus de 75 salariés ne pourront pas embaucher plus de 2,5 % de leurs effectifs sous le régime des CDD non motivés. En ce qui concerne les CDD avec motifs, ils seront limités à 5 ans par personne, que ces contrats aient été signés en direct avec l'entreprise ou dans le cadre de l'intérim. Les syndicats saluent chaudement l'arrivée de ce texte. Car selon une étude de la fondation syndicale Hans Böckler, 39,4 % des embauches recensées sur le 1er semestre 2020 étaient des CDD (+2,5 % par rapport au 1er sem. 2019). En revanche, les grandes fédérations patronales comme le BDA (Medef allemand) et les partis conservateurs estiment que même si l'initiative est prévue dans le contrat de coalition, la modification du cadre des CDD n'est pas bienvenue en période de pandémie alors que la conjoncture est maussade et que les entreprises ont besoin de flexibilité. Le texte se trouve actuellement au niveau de la consultation interministérielle. Si les grandes lignes tiennent, des modifications ne sont pas exclues.

*Planet Labor Article n . 12475 du 15 avril 2021*

### ◆ Italie

#### Entreprises de plateforme

Un accord entre les confédérations syndicales Cgil, Cisl et Uil et l'organisation d'employeurs, Assodelivery, a été signé, le 24 mars, en présence du ministre du travail, Andrea Orlando. Ce « Protocole cadre expérimental pour la légalité contre le travail illégal, la sous-traitance illégale et l'exploitation du travail dans la livraison de nourriture » vise à « lutter contre le courtage illicite de main-d'œuvre et le phénomène du "caporalato" (travail forcé), ainsi que, plus généralement, contre toute forme d'exploitation du travail dans le secteur complexe de la livraison de biens au profit d'autrui. » les signataires ont un délai de six mois pour se conformer aux obligations du protocole qui portent essentiellement sur le contrôle de l'organisation du travail et des algorithmes mesurant les performances. Trois points sont essentiels :

- l'engagement des entreprises membres d'Assodelivery d'adopter un modèle d'organisation conforme au décret législatif n° 231/2001, apte à prévenir les comportements répréhensibles au sein d'une entreprise, et un code d'éthique ;
- L'engagement des plates-formes à ne pas utiliser de sociétés tierces pour effectuer les livraisons, au moins jusqu'à la création d'un registre spécial ;
- La création d'un organisme national de garantie et de transmission des données sur les performances professionnelles dans le but de relever d'éventuelles activités illicites.

*IR Notes 162 – 21 avril 2021*







**WHO Maldives** @WHOMaldives · Apr 28, 2020

On [#WorldDayForSafetyAndHealthAtWork](#) @WHO calls upon all governments, employers and workers organizations and the global community to take urgent measures for strengthen countries' capacities to protect occupational health and safety of health workers and emergency responders



World Health Organization (WHO) and 3 others



Le 28 avril 2021, était célébrée la Journée internationale de la santé et sécurité au travail et à cette occasion de la Journée mondiale pour la santé et la sécurité au travail, qui a lieu tous les ans le 28 avril, l'Organisation Internationale du Travail appelle à renforcer les services de santé au travail, pour les rendre plus "solides et résilients" en cas de nouvelle crise sanitaire globale. Dans un riche rapport, l'institution onusienne montre que des travailleurs dits de première ligne se sont retrouvés particulièrement exposés à la COVID-19. Le texte cite des exemples et propose des pistes d'amélioration qui passent notamment, selon l'institution, par le dialogue social et une adaptation du cadre réglementaire pour les temps de crise. Il peut aussi se lire comme un manuel au service des services de santé au travail ou des employeurs pour agir pour la santé et la sécurité des salariés dans de tels contextes.

Le rapport s'appuie sur la convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs et la convention 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. L'institution appelle ainsi à mettre en place un "cadre réglementaire complet et fonctionnel", pour couvrir tous les types de risques liés à toutes les activités. Ce cadre passe, selon l'OIT, par des dispositions légales désignant les obligations des employeurs et les droits et devoirs des salariés. Le texte plaide aussi pour une approche sectorielle, tenant compte de la spécificité des risques des secteurs, et des micros et petites entreprises. Et recommande la mise en place d'un cadre permettant, selon certains critères, de définir le Covid-19 comme une maladie professionnelle.

[► En savoir +](#)



◆ FMI/Banque mondiale

**Avertissement de l'OIT aux Réunions de printemps 2021 du Groupe de la Banque mondiale et du FMI**

Les mesures prises pour sortir de la crise économique engendrée par la COVID-19 doivent être centrées sur l'humain et remédier aux difficultés auxquelles le monde du travail devait déjà faire face auparavant, ainsi qu'aux conséquences de la pandémie, a indiqué Guy Ryder, Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) aux membres du Comité du développement et du Comité monétaire et financier international (CMFI) qui se sont réunis à l'occasion des Réunions de printemps 2021 du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) qui ont lieu de manière virtuelle entre le 5 et le 11 avril 2021.

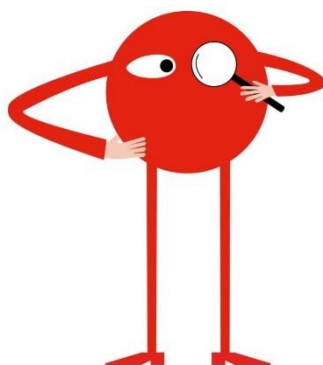
Mentionnant la forte augmentation de la pauvreté et des inégalités depuis le début de la pandémie, il a également mis en garde les délégués contre le fait que sans un effort concerté et étendu en matière de politiques, il existait « un risque bien réel de voir la crise de la COVID-19 laisser derrière elle des inégalités grandissantes et de l'injustice sociale ».

Il a indiqué qu'une action multilatérale cohérente était essentielle afin d'assurer que la reprise économique et sociale soit tout autant centrée sur l'humain que les conséquences de la pandémie, soulignant que la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, adoptée en 2019 à l'unanimité par les Etats Membres de l'OIT, offrait une feuille de route validée au plan international pour aller vers des sociétés plus inclusives et plus résilientes.

Dans sa déclaration écrite au Comité du développement, M. Ryder a indiqué que la réponse à la COVID-19 devait donner la priorité à la création d'offres de travail décent, et il a cité les quatre composantes nécessaires pour aller vers une reprise économique centrée sur l'humain qui pourrait également renforcer les capacités de résilience face aux chocs futurs :

- 1) Renforcement des processus de sécurité et de santé au travail ;
- 2) Venir en aide aux populations pauvres et vulnérables, y compris en améliorant la protection sociale ;
- 3) Apporter un soutien à la croissance des entreprises et aux créations d'emplois en se focalisant sur la qualité des emplois, par le biais de politiques et de mesures touchant l'ensemble des travailleurs et des entreprises, y compris au sein de l'économie informelle ;
- 4) Renforcer les institutions du travail, y compris la liberté syndicale, les négociations collectives et d'autres formes de dialogue social – y compris en ce qui concerne les salaires.

▶ En savoir +



## Quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime

Du 19 au 23 avril 2021, la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime de 2006 a réuni de manière virtuelle plus d'une centaine de gouvernements, de gens de mer et d'armateurs. Dans ce cadre, L'OIT a réitéré son appel pour que les gouvernements considèrent les gens de mer comme des travailleurs essentiels et à coopérer afin qu'ils puissent accéder au vaccin dès que possible pour leur permettre de traverser les frontières internationales et de contribuer à la bonne marche des chaînes d'approvisionnement mondiales.

La résolution concernant la mise en œuvre et l'application pratique de la MLC de 2006, pendant la pandémie de la COVID-19 adoptée à cette réunion virtuelle renouvèle les appels lancés aux Etats pour qu'ils désignent les gens de mer comme des travailleurs essentiels et qu'ils les considèrent en tant que tels, de manière à ce qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'ils puissent circuler entre leur pays ou leur lieu de résidence et leur lieu de travail, et afin qu'ils puissent avoir accès à des soins médicaux à terre et disposer de permissions à terre.

Les Etats sont également appelés à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les gens de mer ne soient pas obligés de rester à bord d'un navire sans leur consentement au-delà de la durée spécifiée dans leur contrat d'engagement maritime et, en aucun cas, au-delà de la durée maximale de la période d'embarquement spécifiée dans la MLC de 2006.

Une autre résolution adoptée à cette occasion concerne la vaccination contre la COVID-19 pour les gens de mer. Elle appelle les gouvernements, en accord avec leurs programmes nationaux de vaccination, à mettre des vaccins figurant dans le protocole OMS d'autorisation d'utilisation d'urgence (OMS-EUL) à la disposition des gens de mer à bord de navires faisant escale dans les ports de leur territoire. Elle appelle également les gouvernements à envisager la création de centres de vaccination pour les gens de mer dans les ports.

La résolution encourage les Etats à accepter les vaccins que d'autres Etats ont administrés aux gens de mer et, en consultation avec les organisations d'armateurs et de gens de mer et en coordination avec l'OMS et l'OMI, à envisager la création d'un programme international pour les gens de mer qui facilitera l'accès à la vaccination à terre.

Enfin, la Commission a appelé à la tenue d'un groupe de travail inter-institutions des Nations Unies chargé d'examiner la mise en œuvre et l'application pratique de la convention pendant la pandémie, y compris ses effets sur les droits fondamentaux des gens de mer et sur l'industrie maritime.

## 75 ans d'ajustement du salaire minimum des gens de mer

Cela fait 75 ans que le premier salaire mensuel minimum des gens de mer a été fixé - le seul secteur à disposer d'un salaire minimum international. Ce salaire minimum est régulièrement revalorisé par la Commission paritaire maritime (CPM) de l'OIT, créée en 1920 et composée de représentants des armateurs et des gens de mer. La CPM s'est réunie les 26 et 27 avril pour discuter d'une revalorisation du montant actuel.

[▶ En savoir +](#)

[▶ En savoir +](#)

Résolution concernant la mise en œuvre et l'application pratique de la MLC, 2006, pendant la pandémie de la Covid-19

[▶ En savoir +](#)

Résolution sur la vaccination contre la Covid-19 pour les gens de mer





## Un pays sur huit consacre un budget plus important à la dette qu'aux services sociaux

Le rapport publié par UNICEF, portant sur la Covid-19 et la crise imminente de la dette, note que 25 pays dans le monde - dont la plupart ploient déjà sous le poids de la pauvreté et des privations - ont consacré au service de la dette en 2019 une part plus importante de leurs dépenses publiques qu'à l'éducation, à la santé et à la protection sociale réunies. Selon ce rapport de l'UNICEF, des mesures doivent être prises à l'échelle mondiale pour protéger les dépenses sociales et en particulier le droit de chaque enfant à la sécurité sociale, à l'éducation et aux services de santé.

Bien que les pays du G20 (20 économies les plus importantes au monde) aient adopté une Initiative de suspension du service de la dette allant d'avril 2020 à juin 2021, seul le tiers des pays pouvant en bénéficier y participent. À ce jour, cette initiative a contribué à maintenir le niveau des dépenses de santé et de protection sociale dans les 46 pays participants. Cependant, les dépenses d'éducation ont déjà été réduites au cours des 12 derniers mois, alerte l'UNICEF. Il est également indiqué dans le rapport de l'agence onusienne que les pays endettés ont revu à la baisse les budgets consacrés à la protection de l'enfance, à la nutrition et aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène.

Pour protéger les droits des enfants dans le sillage de la Covid-19, l'UNICEF estime crucial d'adopter un nouveau système international de restructuration de la dette. Selon l'agence onusienne, un tel système doit être caractérisé par un appui concessionnel plus important aux pays pauvres lourdement endettés, une plus grande transparence de la dette dans le cadre des processus budgétaires nationaux et une action concertée de la part des créanciers.

[► En savoir +](#)



## Des nouvelles des négociations concernant la réforme fiscale

Le 7 avril 2021, le G20 Finances a publié un communiqué suite à la réunion de ses ministres des Finances. Ce communiqué ne fournit pas beaucoup d'informations sur l'état d'avancement des négociations sur la réforme fiscale menées sous l'égide de l'OCDE. Il note des "progrès satisfaisants" et renouvelle l'engagement du G20 de parvenir à un consensus mondial d'ici la mi-2021. Le rapport de l'OCDE au G20, publié le même jour, ne fournit pas plus de détails, se contentant de rappeler que le Cadre inclusif poursuit les travaux visant à affiner et à simplifier les propositions des Piliers 1 et 2.

Si le langage officiel révèle peu de choses sur l'état actuel des choses, les rapports des médias parallèles au communiqué de presse du G20 offrent des informations beaucoup plus intéressantes. Le 5 avril, la Secrétaire Américaine au Trésor, Mme Yellen, a plaidé avec force en faveur d'un impôt minimum mondial, tout en maintenant son soutien officiel au Pilier 1. Le 8 avril, une présentation du Trésor américain à l'OCDE, qui a fait l'objet d'une fuite, confirme cette priorité mais ne précise pas clairement ce que serait un taux acceptable. A la place, la présentation décrit les réformes nationales en cours, notamment l'augmentation du taux GILTI (l'équivalent national du Pilier 2) de 10 à 21 %. La presse semble savoir que l'administration américaine a fait une proposition pour un taux à 21 %. Une telle réforme multilatérale constituerait en effet une garantie solide que les réformes nationales américaines ne soient pas sapées par d'autres pays.

[► En savoir +](#)  
Communiqué du  
G20

[► En savoir +](#)  
Présentation du Trésor  
américain



## Semaine mondiale des agents de santé

L'objectif est de demander aux décideurs politiques du monde entier d'écouter le secteur en amplifiant la voix des travailleurs de la santé pour une plus grande protection, notamment après la crise provoquée par la pandémie de Covid-19. La Semaine vise également à souligner l'importance de l'accès aux services de santé essentiels pour les communautés du monde entier. En outre, la Semaine est célébrée dans le cadre de l'Année internationale des travailleurs de la santé et des soins.

Pour promouvoir cette Année, l'Organisation mondiale de la santé a lancé une campagne sur le thème « Protéger. Investir. Ensemble ». Pour l'agence, il est nécessaire d'investir d'urgence dans les professionnels de la santé en distribuant les dividendes en matière de santé, d'emplois, d'opportunités économiques et d'équité.

[► En savoir +](#)

## ◆ Mexique

### La Cour suprême entérine les nouvelles règles en matière de démocratie syndicale impulsées par la réforme du travail de 2019

Douze jurisprudences, émises vendredi dernier par la Cour suprême mexicaine (SCJN) dans le Semanario del Poder Judicial de la Federación et entrées en vigueur le lundi 29 mars dernier, entérinent la constitutionnalité de plusieurs articles de la nouvelle Loi fédérale du travail. La réforme du travail du 1<sup>er</sup> mai 2019, qui modernisait en profondeur le droit du travail et introduisait pour la première fois les concepts de démocratie syndicale, de liberté d'association et du droit à la négociation collective pour les travailleurs mexicains, avait immédiatement provoqué le courroux de nombreux syndicats affiliés à la puissante CTM (Confederación de Trabajadores de México), proche du patronat et très liée au pouvoir politique. Ces organisations syndicales avaient alors, dès la promulgation de la nouvelle loi fédérale du travail, déposé des centaines de recours en justice, au nom de leur « indépendance » vis-à-vis du pouvoir politique.

#### Réaffirmation de la démocratie syndicale.

Dans sa jurisprudence (n°916) la plus emblématique, la Cour suprême entérine l'obligation, pour les dirigeants syndicaux, d'être élus par le biais d'un vote libre à scrutin direct, personnel et secret, comme le dispose l'article 123 de la Constitution fédérale du Mexique et la Loi fédérale du travail depuis la réforme historique du 1<sup>er</sup> mai 2019. Ces modifications, qui avaient permis de consolider la représentativité des syndicats et la négociation collective, étaient contestées par plusieurs syndicats qui avaient interjeté recours (*amparo*). Il s'agit donc d'un revers majeur pour ces syndicats proches du patronat : « *l'exigence du vote personnel, libre, direct et secret pour les élections des dirigeants syndicaux et des contrats collectifs ne viole en aucun cas les droits d'autonomie et de liberté syndicale, puisqu'il s'agit d'une mesure qui garantit la démocratie interne des syndicats et protège la volonté des travailleurs qui y sont affiliés* », souligne ainsi la Cour suprême dans un communiqué.

#### Défense du processus de révision des contrats collectifs.

La révision des contrats collectifs, l'une des mesures phares de la réforme du Travail de 2019, est réaffirmée par la Cour suprême dans sa jurisprudence : la légitimation des contrats collectifs par les nouveaux tribunaux du travail « *ne va pas à l'encontre du principe de non-rétroactivité de la loi* », comme l'avaient dénoncé les syndicats. Par ailleurs, le rôle des travailleurs dans le cadre des renégociations de contrats collectifs avec le patronat est défendu par les juges de la Cour suprême (jurisprudence n°907), qui invoquent, au nom de l'importance de la « *participation démocratique des travailleurs syndiqués* », la « *nécessité d'intégrer le consentement des travailleurs aux décisions qui les concernent* ».

#### Cotisations syndicales et impératif de transparence.

Enfin, le droit des travailleurs à refuser le décompte automatique des cotisations syndicales sur leur salaire est réaffirmé par la jurisprudence n°885 tandis que la jurisprudence n° 917 entérine l'obligation, pour les syndicats, de « *rendre compte de leur gestion budgétaire et administrative de façon complète et détaillée* ». Cet effort de transparence constituera un « *outil* » en faveur « *de la consolidation de la démocratie syndicale* » pour « *le bénéfice des travailleurs et de leurs conditions de travail* », note la Cour suprême de Justice dans son arrêt. Ces 12 jurisprudences formées par la répétition (« *reiteración* ») constitueront à l'avenir des « *critères* » de référence pour les nouveaux tribunaux du travail mexicains, qui devront statuer dans le même sens que la Cour suprême s'ils étaient saisis pour les mêmes motifs en matière de négociation collective et de démocratie syndicale.

Planet Labor, n°12453, 2 avril 2021



## ◆ Argentine

### **Dès la première dose de vaccin contre la Covid-19, les travailleurs pourront être appelés à travailler en présentiel**

**Selon une nouvelle norme émise par le gouvernement argentin, toute personne ayant reçu une première injection de vaccin pourra être appelée à travailler selon une modalité présentielle, indépendamment de son âge ou d'éventuelles pathologies**

Les travailleurs ayant reçu une première dose de vaccin contre le Covid-19, quel qu'il soit, pourront être appelés à travailler en présentiel, quatorze jours après l'injection. Cela vaut également pour "le personnel soignant avec un risque important d'exposition". La *resolución*, publiée au journal officiel le 8 avril, précise que la règle est indépendante de l'âge des travailleurs et des éventuelles pathologies – à l'exception de quelques rares affections – qui les catégoriseraient comme personnes à risque face au coronavirus.

#### **Incitation au retour au travail**

Dans tous les cas, les salariés devront présenter la preuve de leur vaccination et, pour les personnes qui choisissent de ne pas se faire vacciner, le vaccin n'étant pas obligatoire, "agir de bonne foi et faire tout ce qui est en leur mesure pour pallier aux préjudices que leur décision pourrait générer à leurs employeurs ou employeuses". Le texte, signé par les ministres de la Santé et du Travail, signale en contexte que les vaccins administrés en Argentine "démontrent une efficacité adéquate pour la prévention des formes graves et mortelles" du virus et souligne le besoin de « récupérer la capacité de travail ».

#### **Usage des transports limité aux travailleurs essentiels**

Comme dans de nombreux pays, la vaccination avance avec couacs et difficultés et concerne, proportionnellement, encore peu de travailleurs. La campagne a visé en premier lieu les personnes âgées, en plus du personnel soignant. Les contaminations étant au plus haut début avril, depuis l'arrivée de la pandémie, de nouvelles restrictions ont été mises en place jeudi 8 avril et limitent l'usage des transports aux travailleurs considérés comme essentiels, dans les régions où le virus circule beaucoup.

*Planet Labor, n°12464, 12 avril 2021*

## ◆ Grande-Bretagne

### **Unite lance une hotline confidentielle pour les lanceurs d'alerte d'Amazon**

Depuis le 29 mars, les 40 000 employés d'Amazon UK qui se disent témoins ou victimes de mauvaises pratiques peuvent directement contacter Unite, premier syndicat du royaume, via un numéro spécial ou une adresse mail. Le syndicat espère ainsi recevoir des témoignages confirmant différentes informations sorties dans la presse, comme le fait que le temps passé aux toilettes serait surveillé ou encore que les accidents du travail seraient nombreux.

Cette ligne téléphonique spéciale « *n'est pas un coup de pub* » et sera active « *sur le long terme* », a prévenu Sharon Graham, qui suit ces sujets au sein de l'organisation. Cette dernière a également annoncé le lancement de la campagne « *Action on Amazon* » dont l'ambition est cette fois d'obtenir de meilleurs contrats de travail ainsi qu'une représentation syndicale pour les salariés. « *Le fait est que nous offrons déjà à nos salariés un excellent salaire, de très bons avantages et de grandes opportunités de carrière, et tout cela en travaillant dans un environnement sécurisé et moderne* », a rétorqué un porte-parole d'Amazon.

*Planet Labor, n°12451, 1<sup>er</sup> avril 2021*  
*Article n° 12451 du 1<sup>er</sup> avril 2021*

#### **LA CFE-CGC**

La CFE-CGC a réalisé un mémo-pratique sur la protection des lanceurs d'alerte en France et les apports qui pourraient intervenir en raison de l'adoption de la directive européenne de 2019. Ce guide est consultable sur l'intranet confédéral.





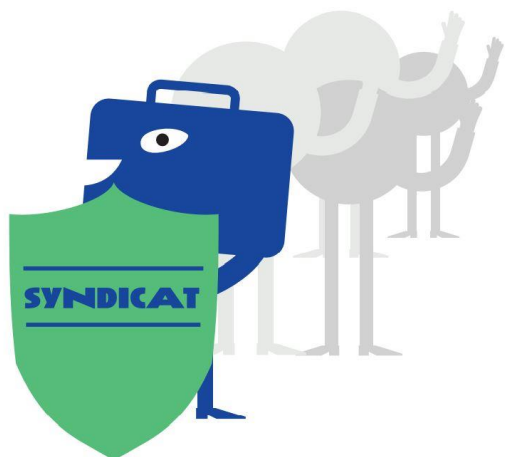
**Le gouvernement ratifie les conventions de l'OIT relatives au travail forcé,  
à la liberté syndicale et au droit d'association**

**Le 20 avril, le ministre de l'Emploi et du Travail Lee Jae-gap a présenté dans une vidéo à l'agence onusienne les instruments de ratification de 3 conventions fondamentales de l'OIT, venant concrétiser la motion votée par le gouvernement en 2020, sous les pressions des syndicats.**

*« Nous continuerons à collaborer avec les syndicats et le patronat pour faire en sorte que les droits fondamentaux des travailleurs soient suffisamment garantis et que des relations saines entre syndicats et patronat, fondées sur l'autonomie et la responsabilité, soient développées », a déclaré le ministre. Un an après leur ratification, la République de Corée sera officiellement signataire de la convention n° 29 qui interdit le travail forcé, de la convention n° 89 qui garantit le droit à la liberté d'association et de la convention n°98 qui interdit les discriminations "portant atteinte à la liberté syndicale".*

En revanche, le gouvernement n'a pas ratifié la convention fondamentale n° 105, pourtant parmi les plus ratifiées au monde, qui engage à l'abolition du travail forcé car elle viendrait en contradiction avec sa loi sur la sécurité nationale, dont les syndicats dénoncent l'utilisation pour réprimer des manifestations. La Corée du Sud ne fait ainsi pas partie des 146 pays (sur 192) à avoir ratifié les 8 conventions fondamentales de l'OIT. Valter Sanches, secrétaire général d'IndustriALL Global Union, fédération mondiale de syndicats de l'industrie, a déclaré : *« La longue histoire des violations des droits des travailleurs en Corée semble avoir pris fin grâce à la lutte et à la campagne historiques inlassables des syndicats coréens qui ont conduit à cette importante victoire. Alors que nous nous félicitons de la ratification des conventions fondamentales de l'OIT, nous attendons du gouvernement sud-coréen qu'il modifie rapidement la législation du travail en conséquence et, surtout, qu'il applique les dispositions des conventions. »* Récemment, la Corée du Sud était également en proie à des manifestations à Séoul mais aussi à des pressions internationales, notamment quant à ses engagements pris dans l'accord de libre-échange qui le lie à l'UE depuis 2015.

*Planet Labor, n°12485, 21 avril 2021*





# AGENDA

q

## ◆ CNCDH

27 mai 2021 | à Paris  
Assemblée plénière

## ◆ CEC

27 mai 2021 | à Paris  
Congrès électif de la CEC

## ◆ OIT

11 mai 2021 | Visio  
Commission 144

Du 3 au 19 juin | Visio  
Conférence internationale du travail

## ◆ Référents Europe et International

21 mai 2021 | en visio  
Webinaire organisé par la CFE-CGC en présence de Baudouin Baudru, Chef de la représentation permanente de la Commission européenne en France

## ◆ GLOBAL DEAL

11 mai 2021 | Visio  
Réunion plénière

21 mai 2021 | Visio  
Réunion du GT « Dialogue social » dans la perspective de la Présidence française du Conseil de l'UE en 2022

25 mai 2021 | Visio  
Réunion du GT « Prévention des risques de santé dans l'entreprise » dans la perspective de la

28 mai 2021 | Visio  
Réunion du GT « Mobilité des apprentis » dans la perspective de la Présidence française du Conseil de l'UE en 2022

## ◆ Autres

7-8 mai 2021 | Porto  
Sommet social européen

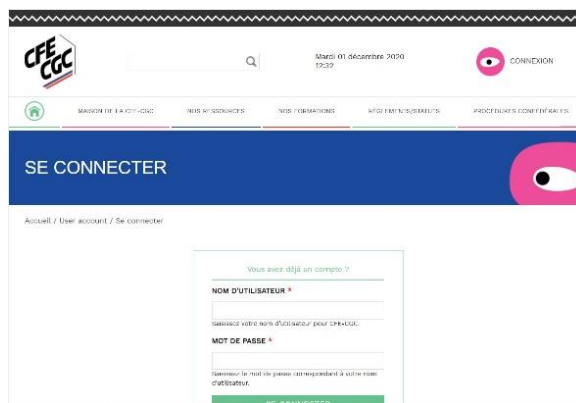
14 juin 2021 | Bruxelles  
Conseil EPSCO

# RESTONS EN CONTACT

Rejoindre l'intranet de la CFE-CGC

Et si je n'ai pas mes codes d'accès [je clique ici](#)  
Et renseigne mon nom, prénom et fédération d'appartenance.

Si je rencontre des difficultés pour me connecter j'envoie un mail à [monprofil@cfecgc.fr](mailto:monprofil@cfecgc.fr)



Confédération CFE-CGC  
europeinter@cfecgc.fr

### Secteur (politique)

Secrétaire Nationale : Anne-Catherine CUDENNEC

Délégués Nationaux :  
Catherine HOULMANN  
Maxime LEGRAND

Assistante : Nadine LAURENTI

### Service Etudes (technique)

Cheffe du service : Francesca BREUIL

Chargées d'études :  
Sonia ARBAOUI  
Ana CUESTA

Assistante : Hélène MUNDAYA